

ARRÊTÉ DU 30 MAI 2025

portant prolongation et modification des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0337 du 14 avril 2025, relatif aux travaux d'aiguillage de la fibre effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, dans diverses rues jusqu'au 30 juin 2025.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0337 du 14 avril 2025, relatif aux travaux d'aiguillage de la fibre effectués par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, dans diverses rues, du 18 avril au 30 mai 2025.

CONSIDÉRANT la nécessité de **prolonger** les mesures prises par l'arrêté sus-visé, jusqu'au 30 juin 2025.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** les mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0337 du 14 avril 2025 sont prolongées et modifiées comme suit :
- ARTICLE 2 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, rue Monge, rue John Fitzgerald Kennedy, et rue Franklin Roosevelt, rond-point des Combattants d'Afrique du Nord, et rond-point Georges Brassens (restriction de chaussée), **jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 18 heures.**
- ARTICLE 3 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, rue Eugène Leduc (au niveau du 12) et rue Fernand Thuillart (à l'angle de la rue Eugène Leduc), **privilégier les interventions le lundi, jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 18 heures.**
- ARTICLE 4 :** L'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'aiguillage de la fibre pour la vidéoprotection, place Victor Hugo, **sauf le jeudi, jour de marché, jusqu'au lundi 30 juin 2025 à 18 heures.**
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 12 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

